

Une autre étape a débuté en octobre 1985 lorsque dans le rapport du Sous-comité sur les droits à l'égalité intitulé *Égalité pour tous*, a de nouveau tenté de faire avancer les choses. Il a relevé la lenteur bureaucratique de la mise en oeuvre des recommandations d'*Obstacles*, de même que l'absence de collaboration efficace entre les personnes handicapées, les organisations privées et les pouvoirs publics. En outre, il a signalé que l'on avait exagéré l'importance du coût de la réalisation des objectifs énoncés dans *Obstacles* et que l'on s'est servi de ces estimations comme d'un prétexte pour expliquer les lenteurs. En plus de recommander que le gouvernement prenne tous les moyens pour mettre en oeuvre sans retard les recommandations d'*Obstacles* concernant l'accès aux installations et services, ce rapport proposait des mesures destinées à contraindre les responsables des politiques à rendre davantage de comptes. Il recommandait spécifiquement qu'un organisme de coordination fédéral soit chargé de la supervision des programmes et de la promotion des droits des personnes handicapées et fasse rapport chaque année au Parlement. *Égalité pour tous* préconisait également qu'un ordre de renvoi permanent soit confié à un sous-comité sur les invalides et les handicapés de la Chambre des communes en vue d'étudier le rapport annuel du ministre. Le Sous-comité reconnaissait également que des progrès seraient difficiles à réaliser en matière d'invalidité et recommandait que le gouvernement fédéral élabore ses priorités et échéanciers en collaboration avec les provinces.

*Vers l'égalité*, la réponse du gouvernement, renfermait certaines solutions concernant la responsabilité des politiques et des programmes destinés aux personnes handicapées. La réponse citait la désignation du Secrétaire d'État comme ministre responsable de la Condition des personnes handicapées et promettait un rapport annuel au Parlement. Elle signalait également la création, fin 1985, d'un Secrétariat de la condition des personnes handicapées avec pour mission d'élaborer, superviser et coordonner les politiques fédérales intéressant les personnes atteintes de déficience, d'analyser les initiatives intergouvernementales, de promouvoir leur insertion par l'éducation, l'information et la législation.

En dépit de ces mesures, on n'a guère enregistré de changement de direction de la politique en matière d'invalidité. Le plan d'action coordonné par le Secrétariat semble destiné davantage à donner l'illusion du progrès qu'à forcer le rythme. Le Secrétariat ne peut guère plus. Tel qu'il a été créé et tel qu'il existe depuis la fin de 1985, il n'est qu'un petit service relevant de l'autorité du Sous-secrétaire d'État adjoint (Citoyenneté). En dépit de son vaste mandat, le Secrétariat n'a jamais reçu de pouvoirs statutaires et la faible taille de son budget et de ses effectifs limite ses activités et son influence. Le rapport annuel au Parlement consiste en un bref chapitre dans le rapport annuel du Secrétariat d'État. Ni notre Comité permanent, ni ses prédécesseurs, n'ont jamais eu l'ordre de renvoi